

HANDICAP ET IMPÔTS

Les personnes en situation de handicap, ou qui ont à leur charge une personne handicapée peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une imposition particulière.

Les avantages liés à la carte d'invalidité

La carte d'invalidité, tout comme la carte mobilité inclusion portant la mention « invalidité », permettent de bénéficier d'avantages fiscaux.

Majoration du quotient familial

Le quotient familial est augmenté d'une demi part dès lors que les contribuables, ou les personnes à leur charge, sont titulaire de la carte.

Ce quotient est augmenté d'autant de demi-parts qu'il y a de personnes au foyer fiscal qui y ouvrent droit.

Exemple : un couple de personnes handicapées marié bénéficie de deux demi-parts supplémentaires.

Division du revenu imposable

Les personnes célibataires, veuves ou divorcées qui vivent effectivement seules et qui n'ont pas de charges de famille sont imposées à l'impôt sur le revenu en fonction d'une part et demie de quotient familial au lieu d'une part, dès lors qu'elles sont titulaires de la carte.

Abattement sur le revenu global net imposable

Les titulaires de la carte bénéficient d'un abattement spécial de leur impôt sur le revenu. Le montant de l'abattement dépend de l'importance du revenu net global.

! Attention : au-delà de 24 000 € de revenu net global, aucun abattement n'est accordé

Le montant de l'abattement pour l'imposition des revenus 2017 est consultable sur www.impots.gouv.fr

Le secteur Santé au travail et Handicap

- Secrétaire nationale confédérale et superviseur de la convention Agefiph CFE-CGC :
Dr Martine Keryer
martine.keryer@cfecgc.fr
06 61 80 96 25
- Délégué national confédéral et chargé de mission
Agefiph CFE-CGC :
Christophe Roth
christophe.roth@cfecgc.fr
06 58 01 90 16
- Assistante : Samira Fecih
Samira.fecih@cfecgc.fr
01 55 30 69 14



Crédit d'impôt pour les dépenses d'équipement de l'habitation

Les titulaires de la carte bénéficient d'un crédit d'impôt sur le revenu au titre des dépenses d'installation ou remplacement d'équipements permettant l'adaptation des logements à la perte d'autonomie ou au handicap. La liste exhaustive de ces équipements se trouve à l'article 18 ter de l'annexe 4 du Code général des impôts.

Exemples : cabines de douche intégrales pour personnes à mobilité réduite ; systèmes de motorisation de volets, de portails, de portes d'entrée et de garage ; portes ou fenêtres adaptées, inversion ou élargissement de portes ...

Les dépenses sont comptabilisées dans la limite de 20 000 euros. Le crédit s'élève à 25% des dépenses.

Abattement de la taxe d'habitation

Les conseils municipaux peuvent instituer un abattement de la taxe d'habitation pour les contribuables qui sont titulaires de la carte. Cet abattement est obtenu sans condition de revenus sur délibération des collectivités. Son taux est fixé entre 10 et 20 %.

Les avantages liés à l'allocation aux adultes handicapés (AAH)

Exonération totale de la taxe d'habitation.

Exonération totale de la taxe foncière pour la résidence principale.

! Attention : pour être exonérés de ces deux taxes, les contribuables percevant l'AAH ne doivent pas dépasser une certaine limite s'agissant du montant de leur revenu fiscal de référence de l'année précédente. Cette limite est prévue à l'article L 1417-I du Code général des impôts.

Exonération totale de la redevance audiovisuelle.

Les réductions d'impôt pour certaines dépenses liées au handicap

Crédit d'impôt pour les dépenses d'équipement de l'habitation principale

Un crédit d'impôt sur le revenu est attribué pour toute dépense réalisée entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2017, pour l'installation et/ou le remplacement d'équipements spécialement conçus pour l'accessibilité des logements aux personnes handicapées. La liste exhaustive des équipements pris en compte est fixée à l'article 18 ter de l'annexe 4 du Code général des impôts.

Exemples : éviers et lavabos à hauteur réglable, sièges de douche muraux ; WC surélevés ; barres de maintien ou d'appui ; rampes fixes ; mobiliers à hauteur réglable...

Le crédit d'impôt est de 25 % des dépenses, sur un montant maximal de 5 000 à 10 000 euros, selon les cas.

BON À SAVOIR

Ce crédit bénéficie aux titulaires de la carte invalidité et de la carte mobilité mention « invalidité », mais également à ceux qui ont la mention « priorité » ou encore « stationnement pour personne handicapée ».

BON À SAVOIR

Pour obtenir cet abattement, il faut en faire vous-même la demande au centre des finances publiques, avec un formulaire téléchargeable.

BON À SAVOIR

Des équipements et un plafonnement plus élevés sont prévus pour les titulaires de la carte invalidité ou de la carte mobilité d'insertion (voir ci-dessus).

Réduction d'impôt sur les primes des contrats de rentes-survie ou d'épargne-handicap

Il s'agit d'une réduction d'impôt sur le revenu de 25 %, dans la limite d'un plafond global de versements annuels égal à 1 525 €, majoré de 300 € par enfant à charge.

Cette réduction bénéficie aux parents qui souscrivent un tel contrat au profit d'un enfant handicapé, ainsi qu'à tout parent en ligne directe ou collatérale jusqu'au 3e degré inclus, du bénéficiaire handicapé.

Réduction d'impôt sur le revenu pour les sommes versées pour l'emploi d'une aide à domicile

L'emploi d'un salarié ou le recours à une association ou à une entreprise pour une activité de service à la personne (notamment assistance aux personnes âgées ou aux personnes handicapées), donne droit à un crédit d'impôt sur le revenu.

Ce crédit est égal à 50 % des dépenses, sur un montant maximal de 12 000 euros.

Les revenus non imposables

Les revenus suivants ne sont pas imposables:

- allocation adulte handicapé (AAH) ;
- allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
- complément de ressources ;
- prestation de compensation du handicap, non imposable, mais déclarable au titre des bénéfices non commerciaux aux services concernés (CAF, Impôts...) ;
- allocation compensatrice tierce personne ;
- allocation compensatrice pour frais professionnels ;
- allocation différentielle, la majoration pour tierce personne ;
- allocation supplémentaire ;
- garantie de ressources pour personnes handicapées et la majoration pour la vie autonome.

